

Séance extraordinaire du 20 janvier 2014

À cette séance extraordinaire tenue le vingtième jour du mois de janvier de l'an deux mille quatorze, étaient présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

Monsieur Frédéric Vallières

Monsieur Clément Roy (absent)

Monsieur Johnny Carrier

Monsieur Normand Tremblay

Monsieur Scott Mitchell

Siège numéro 2 (vacant)

Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.

*Avis motion
no 333*

Avis de motion

Avis de motion est donné par le conseiller Johnny Carrier, et donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, un règlement portant le numéro 333, visant à décréter l'acquisition d'immeubles, de gré à gré ou par voie d'expropriation, à des fins de développement domiciliaire, de même que des travaux connexes, dont certains à l'intérieur de la 14e Rue, comportant une dépense et un emprunt de 4 924 558 \$, remboursable en 20 ans.

Correction de la résolution numéro 3375-12-13

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 3375-12-13 indiquait l'acquisition de deux parties du lot numéro 5 332 013 d'une superficie de 16.34 ha;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

3387-01-14

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la superficie des deux parties du lot numéro 5 332 013 sera de 16.84 ha. au lieu de 16.34 ha.

Modification au règlement d'emprunt numéro 326

CONSIDÉRANT que la Municipalité peut corriger un règlement d'emprunt par résolution en autant que la nature et la charge aux citoyens n'est pas à la hausse selon l'article 1076 du Code municipal;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a déjà un règlement numéro 315 sur les honoraires professionnels et approuvé par le Ministre des Affaires Municipales;

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt numéro 326 a été adopté en date du 2 décembre 2013 au montant de 2 763,204. \$;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

3388-01-14

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le montant a été revu à la baisse pour un montant de 2 380 000. \$ et demande l'approbation du Ministre des Affaires Municipales.

Je, Clément Marcoux, maire, atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Frédéric Vallières à 18 :35 hres.

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier